



Département du Gard (30)

Commune de Gajan

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

—

Pièce 5.1.2 : Informations relatives à la servitude ACI



Révision générale du PLU approuvée le : 10/02/2026

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Avenue de La Clapière
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

080164

ARRÊTE

portant inscription au titre des Monuments Historiques
du logis seigneurial de **GAJAN (Gard)**,

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 04-0083 du 24 février 2004 prorogé par celui n° 08-0026 du 18 janvier 2008 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

VU l'arrêté n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux Monuments Historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU la Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 6 mars 2008 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que logis seigneurial de **GAJAN** (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité remarquable des parements en pierre de taille et de la grande authenticité de ce logis-tour datable du XIIe siècle avec surélévation pour créer une grande salle attribuée au XVe ou XVIe siècle ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1

Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le logis seigneurial de GAJAN (Gard), figurant au cadastre section B, sur la parcelle n° 1135, d'une contenance de 5a 22ca et appartenant à

Madame Catherine DURAND, née le 25 juin 1958 à Nîmes (Gard), épouse de Monsieur Christian René Joseph POURCHER demeurant tous deux 51 chemin de Saint Mamert à GAJAN (Gard) ;

Celle-ci en est propriétaire par donation partage, acte passé devant Maître Jacques VIGUIER notaire à Saint Mamert du Gard (Gard) le 14 septembre 1984 et publié au bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 24 janvier 1985, vol. 330, n° 175 avec acte rectificatif du 29 mars 1985 publié le 9 avril 1985, vol. 335, n° 7 ;

Article 2

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 3

Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Montpellier, le

30 AVR. 2008

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN



Pour ampliation
Le Chef de Bureau

Marylène COTTANCIN

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

P / Le Directeur régional des affaires culturelles
Le Conservateur régional des monuments historiques

Robert JOURDAN



ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

DE LA COMMUNE DE GAJAN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAJAN

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.123.14 et R.123.36

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune approuvant le plan d'occupation des sols en date du 7 juin 1995

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 instituant la servitude d'utilité publique relative à l'inscription au titre de monument historique en totalité du logis seigneurial de GAJAN Gard figurant au cadastre section B, sur la parcelle n°1135 d'une contenance de 5a 22ca.

Vu les plans et les documents ci-annexés

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan d'occupation des sols de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reporté, sur chacune des pièces concernées de ce plan, la servitude d'utilité publique relative à l'inscription au titre de monument historique en totalité du logis seigneurial de GAJAN Gard figurant au cadastre section B, sur la parcelle n°1135 d'une contenance de 5a 22ca instituée par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2008.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait le 16 décembre 2008

Le Maire,

Renaud ANDRE,



Mairie de Gajan 30730 GAJAN

Tél. : 04 66 81 13 38 / Fax : 04 66 81 13 48 E.mail : gajan30@wanadoo.fr

République Française - Département du Gard - Arrondissement de Nîmes - Canton de St. Mamert

Département :
GARD

Commune :
GAJAN

Section : 0B

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 02/04/2008
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES I

Cet extrait de plan vous est délivré par :

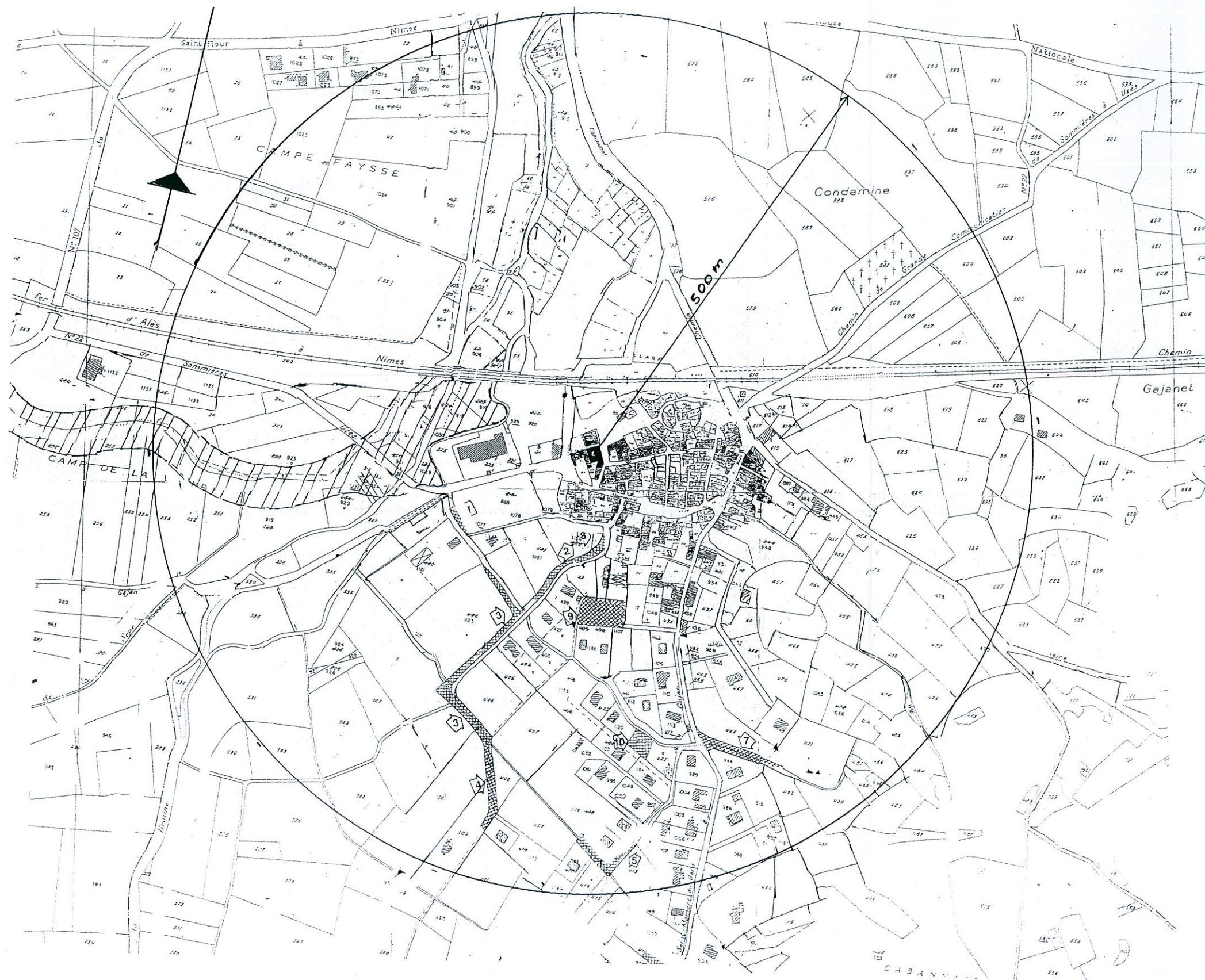
cadastre.gouv.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

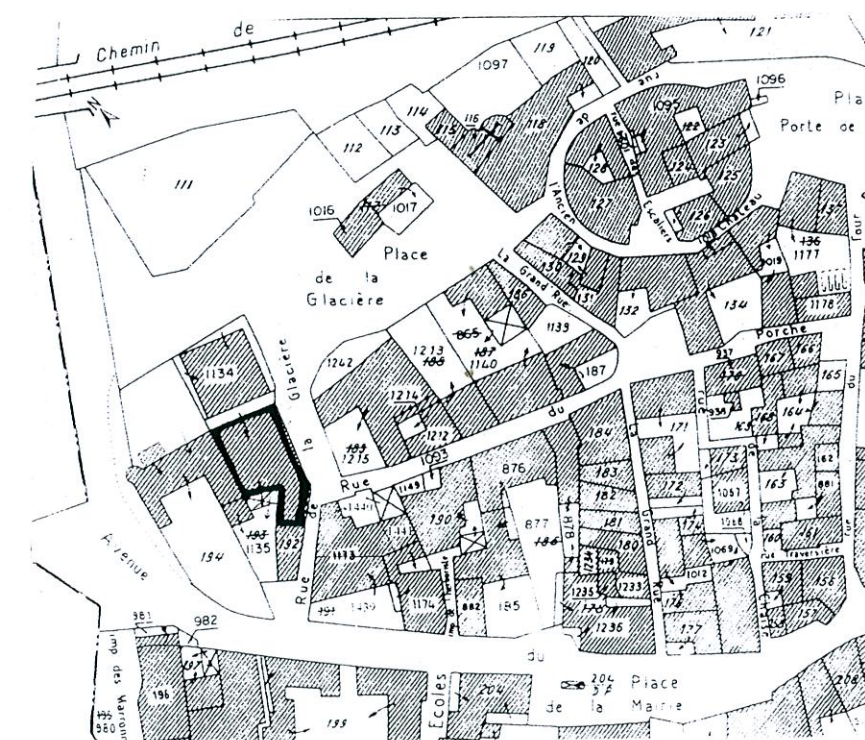


GAJAN

1/5 000



Détail



GAJAN

Logis seigneurial - Section B n° 1135 (Inv. M.H. : 30 avril 2008)